

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Allain, M. François-Michel Lambert et les membres du groupe écologiste

ARTICLE 8

Après le mot :

« exception »,

insérer les mots :

« des opérations à caractère social et/ou environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu de la fréquente insuffisance d'autofinancement des collectivités d'outre-mer, le présent article propose de les dispenser de la règle générale selon laquelle une participation minimale de 20 % des collectivités territoriales est obligatoire au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Cela facilitera les opérations économiquement structurantes dont ces territoires ont tant besoin.

Mais pour s'assurer que les sommes ainsi fléchées soient utilisées le plus efficacement possible, il paraît opportun d'assurer que les opérations ainsi financées respectent des critères sociaux et environnementaux. Par exemple, les collectivités d'outre-mer ont un besoin urgent de structures de transports collectifs, de production d'énergies renouvelables, de centres de stockage des déchets ultimes et de réseaux d'assainissement.